

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-11-1
N° applicatif 7664

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction
Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL A PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2EME VAGUE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 169 270 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. CONTEXTE

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Département du Bas-Rhin a adopté lors de la séance plénière du 6 juillet 2015 (délibération n°CD/2015/84), le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de deux ans jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019, puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la loi de finances 2022.

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne. Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix politique de mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) afin de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 « Budget primitif 2023 : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (délibération n°CD/2019/120) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV). Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les Communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre, conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au titre de la 2ème vague de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 144 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace :

- 46 projets ne sont pas recevables ;
- 22 projets sont valorisés dans des dispositifs de droit commun de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 77 projets sont soutenus au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 169 270 €.

La Collectivité européenne d'Alsace doit conclure une convention de partenariat, joint en annexe au présent rapport, avec l'Association Régionale Spécialisée d'Actions Sociales d'Education et d'Animations (ARSEA), les aides attribuées sur l'exercice 2023 dépassant le plafond de 23 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 77 projets pour un montant total de 169 270 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 63 projets portés par des associations pour un montant total de 137 220 € ;
- 14 projets portés par des collèges publics pour un montant de 32 050 €.

- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Régionale Spécialisée d'Actions Sociales d'Education et d'Animations, jointe en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer cette même convention.

500 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P056O019.

Les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée et les formalités exécutoires faites.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.